

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
l'énergie, du climat et de la prévention des
risques

Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la
restauration des écosystèmes terrestres

Bureau de l'encadrement des impacts sur la
biodiversité

**Résumé des arrêtés d'autorisation pour l'accès aux ressources génétiques sur le
territoire national et le partage des avantages découlant de leur utilisation
délivrés entre le 06 décembre 2023 et le 31 décembre 2024**

NOR : TECL2324543A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté en date du 6 décembre 2023, il a été donné autorisation au titre de l'article L. 412-8 du code de l'environnement à :

Laboratoires M&L
ZI Saint-Maurice
04100 Manosque

suite à sa demande d'autorisation, pour la réalisation des activités suivantes :

*Développement d'un extrait d'une plante du genre Rosaceae dans le cadre du
lancement d'une nouvelle gamme de produits cosmétiques*

avec accès aux ressources génétiques des espèces suivantes :

Rosaceae

et l'origine des spécimens utilisés étant la suivante :

Drôme

En vue d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources génétiques, l'utilisateur mettra en œuvre les actions décrites dans le contrat de partage des avantages.

Par arrêté en date du 12 novembre 2024, il a été donné autorisation au titre de l'article L. 412-8 du code de l'environnement à :

AGRIMER
645 Pred Menan

29880 Plouguerneau

suite à sa demande d'autorisation, pour la réalisation des activités suivantes :

Développement, fabrication et commercialisation d'ingrédients pour l'industrie cosmétique

avec accès aux ressources génétiques des espèces suivantes :

Algues

et l'origine des spécimens utilisés étant la suivante :

Côtes d'Armor, Finistère

En vue d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources génétiques, l'utilisateur mettra en œuvre les actions décrites dans le contrat de partage des avantages.

**

Par arrêté en date du 8 novembre 2024, il a été donné autorisation au titre de l'article L. 412-8 du code de l'environnement à :

Eranova

5 avenue de la mer

13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône

suite à sa demande d'autorisation, pour la réalisation des activités suivantes :

Mise au point d'un procédé de valorisation des algues vertes pour la production et la commercialisation de biomatériaux

avec accès aux ressources génétiques des espèces suivantes :

Ulva

et l'origine des spécimens utilisés étant la suivante :

Bouches-du-Rhône

En vue d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources génétiques, l'utilisateur mettra en œuvre les actions décrites dans le contrat de partage des avantages.

**